



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Séance : Conseil Municipal

28 septembre – 20 h 00

Convoqué le 22/09/2023

Salle consulaire

Le 28 septembre de l'an deux mil vingt-trois, le Conseil municipal convoqué le 22 septembre réuni en session ordinaire, à la Mairie de Feigères, sous la présidence de Myriam GRATS, Maire de la commune.

En exercice	19
Présents	18
Votants	19

Membres présents :

GRATS Myriam, SALLIN Michel, FOURCADE Christelle, COLLOMB Eric, MEGEVAND Laurence, ANDRIC Mihajlo, RAMBOSSON Olivier, MONTIBERT Dominique, BOITOUZET Patrick, GUICHON Raphaël, DUNAND Dominique, CÔME Noélie, MICHEL Ellen, DELATTRE Guilain, FOLNY Brigitte, BOUVIER Sébastien, GEVREY Laetitia, HEINZEN Sylvain.

Pouvoirs : DEFAGO Christian à ROMBOSSON Olivier

SECRETAIRE DE SEANCE : Raphaël GUICHON

Présentation par Mme Sophie MESTELAN-PINON Cheffe de service Habitat des deux points à l'ordre du jour suivants :

- Validation du Plan intercommunal d'attributions regroupant le document cadre d'orientations et la convention intercommunale d'attributions.
- Conventions bilatérales de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux avec les bailleurs sociaux.

1. LECTURE DES DÉLÉGATIONS DE VOTE

Mme le Maire a lu les délégations de vote.

2. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Raphaël GUICHON est désigné secrétaire de séance.

3. ARRÊTÉ DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la séance du 18 juillet 2023 a été adopté à l'unanimité des membres votants.

4. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES

Mis à la disposition des membres de l'Assemblée à la prochaine séance.

5. ORDRE DU JOUR AVEC DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION N° 2023_48 Validation du plan intercommunal d'attributions regroupant le document cadre d'orientations et la convention intercommunale d'attributions

Adopté à l'unanimité

Les intercommunalités tenues de se doter d'un Programme local de l'habitat, comme la Communauté de Communes du Genevois, ont l'obligation d'établir, en matière de logements sociaux :

- un Document cadre des orientations définissant les orientations stratégiques en matière d'attribution de logements locatifs sociaux.
- une Convention intercommunale d'attributions permettant de traduire de manière opérationnelle les orientations stratégiques en matière d'attribution de logements sociaux. Elle définit les engagements quantifiés et territorialisés de mixité à prendre en compte dans les attributions de logements sociaux.

Ces documents ont été regroupés au sein du Plan intercommunal d'Attributions lequel est valable 6 ans. Ils ont été conçus de manière partagée, lors d'ateliers ayant eu lieu de septembre à décembre 2022, réunissant les élus de la Communauté de Communes du Genevois, les élus des communes, les services de l'Etat, les réservataires, les associations concernées et les organismes de logement social.

Pour la Communauté de Communes du Genevois, le projet de document prévoit :

- les orientations intercommunales d'attribution :
 - o favoriser la mixité sociale
 - o favoriser le droit au logement
 - o favoriser l'accès au parc social et aux travailleurs pauvres
 - o fluidifier les parcours résidentiels des locataires du parc social
- les engagements territorialisés et quantifiés :
 - o attribuer minimum 25 % des logements hors quartier politique de la ville et hors secteurs très fragiles aux ménages dont les ressources relèvent du premier quartile
 - o attribuer 70% minimum des logements aux ménages des quartiles 2, 3 et 4 dans le quartier politique de la ville et dans les secteurs très fragiles
 - o attribuer 25 % des logements par réservataire au profit des ménages prioritaires
 - o accompagner les sorties d'hébergement et lutter contre le sans-abrisme
 - o favoriser les parcours résidentiels des ménages du parc social

Dans sa séance du 27 mars 2023, le Conseil communautaire a approuvé le Plan Intercommunal d'Attributions. La Conférence intercommunale du logement réunie le 4 avril 2023 a validé ce document. Le Comité responsable du Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées l'a approuvé dans sa séance du 20 juin 2023. Le Conseil communautaire du 26 juin a arrêté définitivement le Plan Intercommunal d'Attributions regroupant le Document cadre d'orientations et la Convention intercommunale d'attributions.

Le Préfet, le Président de la Communauté de Communes, les Maires des communes, le Président du Conseil départemental, Action Logement, les organismes de logement social sont signataires de ce Plan.

Vu la loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR en date du 24 mars 2014,

Vu la loi n°2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017,

Vu la loi n°2018-1021 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018 (ELAN),

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale -dite 3DS,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.441-1, L. 441-1-1, L.441-1-5, L.441-1-6, L441-2-8,

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment en matière de logement

Vu le projet de territoire 2020-2026, adopté par délibération n°20211213_cc_adm114 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021 et notamment sa fiche n°3 développement d'une nouvelle politique de logement,

Vu la délibération n°20190701_cc_hab79 du Conseil communautaire du 1er juillet 2019 créant la Conférence intercommunale du logement sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu la délibération n°20191125_cc_hab119, du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2019 portant prorogation du second Programme Local de l'Habitat et lancement d'un nouveau document,

Vu l'avis de la commission Aménagement, habitat et de la commission social sénior petite enfance réunies avec le Bureau le 6 février 2023,

Vu la délibération n°20230327_cc_hab 31 du Conseil Communautaire du 27 mars 2023, portant approbation du projet de Plan intercommunal d'attributions,

Vu la validation du projet de Plan intercommunal d'attributions par la Conférence intercommunale du logement, réunie le 4 avril 2023,

Vu la validation du Comité responsable du Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, réuni le 20 juin 2023,

Vu la délibération n°20230626_cc_hab_64 du Conseil Communautaire du 26 juin 2023 portant arrêt du Plan intercommunal d'attributions regroupant le Document cadre d'orientations et la Convention intercommunale d'attributions

En conséquence il est demandé au Conseil Municipal :

- **de valider** le Plan Intercommunal d'Attributions regroupant le Document cadre d'orientations et la Convention intercommunale d'attributions joint à la présente délibération.
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer ledit Plan et toutes pièces annexes.
- **d'autoriser** Madame le Maire à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le Plan Intercommunal d'Attributions regroupant le Document cadre d'orientations et la Convention intercommunale d'attributions joint à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit Plan et toutes pièces annexes.

AUTORISE Madame le Maire à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2023_49 Conventions bilatérales de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux avec les bailleurs sociaux
--

Adopté à l'unanimité

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et notamment son article 114 qui rend obligatoire la gestion en flux des contingents sur l'ensemble du parc social ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 78 qui reporte la date butoir pour la mise en conformité des conventions de réservation en flux au 23 novembre 2023 ;

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux qui détermine les conditions de mise en œuvre de la gestion en flux et fixe les modalités de calcul du flux annuel ;

La loi ELAN du 23 novembre 2018 vient généraliser le passage à une gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux. Cette réforme a pour objet de permettre une plus grande souplesse dans l'orientation des logements entre les réservataires, garantissant ainsi une meilleure articulation entre les priorités d'attributions locales et nationales et les objectifs d'équilibre territorial de l'occupation du parc social.

En outre, la gestion en flux doit permettre d'optimiser l'adéquation entre l'offre et les besoins, dans le respect des priorités de chaque réservataire. A ce titre, cette gestion devrait notamment permettre un meilleur traitement des mutations et un meilleur accompagnement des parcours résidentiels.

Localement, une charte départementale a été rédigée par l'Etat, les bailleurs sociaux et les principaux réservataires intervenant dans le processus d'attribution, pour fixer des grands principes de mise en œuvre et de suivi de la gestion en flux. Elle a également pour but d'instaurer de la transparence et de favoriser la coordination entre réservataires. Cette charte est annexée à la convention.

Conformément au décret n° 2020-145 du 20 février 2020, la commune de Feigères doit signer une convention fixant les modalités pratiques de gestion en flux des réservations avec chaque bailleur détenant du patrimoine sur son territoire. Pour la commune de Feigères, une convention doit être signée avec 3 bailleurs sociaux CDC-Habitat, Semcoda, SA Mont Blanc.

Les présentes conventions reprennent les grands principes du cadre multi-partenarial et ont pour but de définir les modalités de gestion et de suivi des réservations dans le cadre de la gestion en flux.

Le contenu de chaque convention est similaire, seul le pourcentage de logements réservés diffère.

Elles précisent le patrimoine des bailleurs sociaux retenu pour la gestion en flux, la méthode de transformation du stock en flux, les modalités de gestion des réservations ainsi que les engagements du bailleur et de la Commune.

Pour la Commune, la mise en place de la gestion en flux n'aura aucune incidence financière.

En application de l'article R441-5 du CCH, un bilan détaillé devra être transmis par le bailleur à la Commune avant le 28 février de chaque année.

Les présentes conventions sont conclues pour une durée de 1 an à compter de leur signature, et peuvent être renouvelées par tacite reconduction deux années soit une durée totale de 3 années.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la charte départementale
- D'approuver les conventions bilatérales de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux avec les bailleurs : Sa Mont-Blanc, CDC-Habitat, Semcoda.
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ces conventions et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la charte départementale
- **APPROUVE** les conventions bilatérales de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux avec les bailleurs : Sa Mont-Blanc, CDC-Habitat, Semcoda.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ces conventions et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2023_50 Convention territoriale globale
--

Adopté à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L263-1, L223-1 et L227.1 à 3 du Code de la sécurité Sociale,

Vu le Code de l'action Sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'allocations familiales,

Vu la convention d'objectifs et de gestion entre l'Etat et la Caisse nationale d'allocations familiales 2023-2027

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille déploie des conventions territoriales globales qui prennent le relais des Contrats Enfance Jeunesse (Cej) tout en proposant une approche globale du territoire.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Convention Territoriale Globale favorise le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir les domaines d'interventions suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Concernant le territoire de la communauté de communes du Genevois, le Contrat Enfance Jeunesse signé en 2019 par les villes de Saint-Julien-en-Genevois, Viry, Collonges-sous-Salève et la Communauté de Communes du Genevois, est arrivé à son terme le 31/12/2022. Une

Convention Territoriale Globale a donc été travaillée avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie, les 17 communes du territoire et la Communauté de Communes du Genevois. Même si seulement certaines de ces collectivités auront des financements -maintenus ou nouveaux- à travers cette convention, la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie a incité l'ensemble des communes à signer la convention pour une meilleure cohérence territoriale.

Ainsi la Convention Territoriale Globale proposée en annexe de la présente délibération a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la Communauté de Communes du Genevois et les Communes d'Archamps, Beaumont, Bossey, Chênex, Chevrier, Collonges-sous-Salève, Dingy-en-Vuache, Feigères, Jonzier-Epagny, Neydens, Présilly, Saint-Julien-en-Genevois, Savigny, Valleiry, Vers, Viry et Vulbens, à travers l'élaboration d'un diagnostic social de territoire cofinancé par la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer une offre nouvelle permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants

Et ce en prenant en compte les champs d'intervention possibles, à savoir :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement ;
- Favoriser l'accès aux droits et à l'inclusion numérique.

Elle sera conclue pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027.

En conséquence il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** la Convention Territoriale Globale jointe à la présente délibération.
- **d'autoriser** Mme le Maire à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que la Convention d'Objectifs et de Financement à venir s'y rapportant, ainsi que toutes pièces annexes.
- **d'autoriser** Mme le Maire à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale jointe à la présente délibération.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que la Convention d'Objectifs et de Financement à venir s'y rapportant, ainsi que toutes pièces annexes.
- **AUTORISE** Mme le Maire à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2023_51 Acquisition foncière de la parcelle ZE 192

Adopté à l'unanimité

Madame Le Maire rappelle que les Communes de Feigères et Saint-Julien-En-Genevois ont aménagé une voie verte sur la Route départementale N° 37 (RD37) reliant la commune de Feigères au centre - ville de Saint-Julien-En -Genevois.

L'emprise de cette voie verte empiétant sur une propriété riveraine de la RD 37 appartenant à un/des propriétaire (s) privé (s), la Commune doit procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée ZE 192 afin de régulariser la situation.

Désignation du bien acquis

Section	Numéro	Situation	Superficie achetée par la Commune	Vendeur (s)	Zonage PLU	Prix d'acquisition
ZE	192 issu de la parcelle ZE 82	Le Poirier Noir	663 m ²	BOCQUET Jean-Claude	Zone A	1,50 €/m ²
Total						994.50 €

Les travaux ont ainsi pu être réalisés et l'acte d'acquisition doit être régularisé. L'acte sera établi en la forme administrative par la Société A&F missionnée par la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

Considérant que le montant d'acquisition et le seuil de population de la commune ne rendent pas obligatoire la saisine de la direction immobilière de l'Etat,

OUI le rapporteur et son exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition, par la commune, de la parcelle de terrain ZE 192 désignée dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 994.50 €.

DIT que ce terrain sera incorporé dans le domaine public de la commune,

AUTORISE Madame le maire à signer tout acte et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que tous les frais inhérents à cette acquisition sont à la charge de la commune de Feigères.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget.

DELIBERATION N° 2023_52 Acquisition foncière de la parcelle ZE 184

Adopté à l'unanimité

Madame Le Maire rappelle que les Communes de Feigères et Saint-Julien-En-Genevois ont aménagé une voie verte sur la Route départementale N° 37 (RD37) reliant la commune de Feigères au centre - ville de Saint-Julien-En -Genevois.

L'emprise de cette voie verte empiétant sur une propriété riveraine de la RD 37 appartenant à un/des propriétaire (s) privé (s), la Commune doit procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée ZE 184 afin de régulariser la situation.

Désignation du bien acquis

Section	Numéro	Situation	Superficie achetée par la Commune	Vendeur (s)	Zonage PLU	Prix d'acquisition
ZE	184 issu de la parcelle ZE 163	La Lovatière	951 m ²	VIANNAY Irène née BIBOLLET VIANNAY Christine VIANNAY Laurence épouse TROALEN	Zone N	1,50 €/m ²
Total						1426.50 €

Les travaux ont ainsi pu être réalisés et l'acte d'acquisition doit être régularisé. L'acte sera établi en la forme administrative par la Société A&F missionnée par la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

Considérant que le montant d'acquisition et le seuil de population de la commune ne rendent pas obligatoire la saisine de la direction immobilière de l'Etat,

OUI le rapporteur et son exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition, par la commune, de la parcelle de terrain ZE 184 désignée dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 1426.50 €.

DIT que ce terrain sera incorporé dans le domaine public de la commune,

AUTORISE Madame le maire à signer tout acte et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que tous les frais inhérents à cette acquisition sont à la charge de la commune de Feigères.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget.

DELIBERATION N° 2023_53 Acquisition foncière de la parcelle ZE 181

Adopté à

Madame Le Maire rappelle que les Communes de Feigères et Saint-Julien-En-Genevois ont aménagé une voie verte sur la Route départementale N° 37 (RD37) reliant la commune de Feigères au centre - ville de Saint-Julien-En -Genevois.

L'emprise de cette voie verte empiétant sur une propriété riveraine de la RD 37 appartenant à un/des propriétaire (s) privé (s), la Commune doit procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée ZE 181 afin de régulariser la situation.

Désignation du bien acquis

Section	Numéro	Situation	Superficie achetée par la Commune	Vendeur (s)	Zonage PLU	Prix d'acquisition
ZE	181 issu de la parcelle ZE 80	La Lovatière	535 m ²	Indivision BOCQUET Marie-Thérèse épouse VIDAL VIDAL Gilbert Gérard	Zone A	1,50 €/m ²
Total						802.50 €

Les travaux ont ainsi pu être réalisés et l'acte d'acquisition doit être régularisé. L'acte sera établi en la forme administrative par la Société A&F missionnée par la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

Considérant que le montant d'acquisition et le seuil de population de la commune ne rendent pas obligatoire la saisine de la direction immobilière de l'Etat,

OUI le rapporteur et son exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition, par la commune, de la parcelle de terrain ZE 181 désignée dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 802.50 €.

DIT que ce terrain sera incorporé dans le domaine public de la commune,

AUTORISE Madame le maire à signer tout acte et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que tous les frais inhérents à cette acquisition sont à la charge de la commune de Feigères.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget.

DELIBERATION N° 2023_54 Vente de la parcelle ZL – 255 – Chemin rural dit des Avalanches
--

Mr Bouvier Sébastien n'a pas participé au vote
--

Adopté à l'unanimité

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération D2022-45 du 8/11/2022, l'autorisant à régulariser l'empiètement d'une partie du mur appartenant à Mme Alexandra Favre et M. Sébastien Bouvier, sur le chemin rural dit des Avalanches, pour une superficie de 1m²

Cette régularisation a pour objet d'apurer en partie le dossier de Mme Alexandra FAVRE et M. Sébastien BOUVIER.

Compte tenu de la nature de la cession envisagée, s'agissant d'une simple régularisation foncière qui permettra de régulariser l'empiètement sur 1m² de la villa de Monsieur

Sébastien BOUVIER et Madame Alexandra FAVRE sur le chemin rural dit des Avalanches et la cession ne portant aucune atteinte à la structure ou à la fonction du chemin rural, aucune enquête publique ne sera réalisée dans le cadre de cette opération

Vu l'extrait du plan cadastral du 28/4/2023 remis par Justin PERNOUD SAS, géomètre expert à Cruseilles,

Vu le plan de division du 28/4/2023 remis par Justin PERNOUD SAS, géomètre expert à Cruseilles,

Considérant que l'emprise de la nouvelle parcelle identifiée ZL 255 ne compromet en rien la desserte des parcelles situées en aval,

Considérant que cette emprise dépend du domaine privé de la commune de FEIGERES

Mme le Maire invite le Conseil municipal à céder cette parcelle au profit de Mme Alexandra FAVRE et M. Sébastien BOUVIER selon les modalités suivantes :

Désignation du bien acquis

Section	Numéro	Situation	Superficie vendue par la Commune	Acheteurs	Prix d'acquisition
ZL	255 (issue du domaine privé non cadastré)	Chemin Rural dit des Avalanches	1 m ²	Alexandra FAVRE Sébastien BOUVIER	200 €/m ²
Total					200,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

Considérant que le montant d'acquisition et le seuil de population de la commune ne rendent pas obligatoire la saisine de la direction immobilière de l'Etat,

OÙ le rapporteur et son exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

CONSTATE que la parcelle ZL 255 n'est pas affecté à l'usage de chemin

APPROUVE la cession par la commune, de la parcelle de terrain ZL 255 désignée dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 200.00 €.

AUTORISE Madame le maire à signer tout acte et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que tous les frais inhérents à cette cession sont à la charge des acquéreurs,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N° 2023_55 Autorisation au maire à signer un marché pour l'Aire de jeux

Adopté : 18 voix pour 1 voix contre : Sébastien BOUVIER

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'article L.2122-21-I du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Considérant que la commune envisage l'aménagement d'un parc ludique paysager avec intégration d'aires de jeux, de détente et de pique-nique aux abords de l'école.

Que les objectifs de cet aménagement sont :

- d'aménager un espace public ludique dédié et adapté aux enfants avec la création de différents modules de jeux répartie par tranche d'âge.
- D'y associer des aires de détente (bancs, aires de pique-nique),
- Installer un point d'eau et des endroits ombragés avec la plantation d'ilots arborés,

Article 1er

Mme le Maire énonce les caractéristiques essentielles du marché :

Les prestations seront réparties en 2 lots :

Lot 1 : Travaux préparatoires - Terrassement – Réseaux Humides – Aménagement aire de jeux.

Lot 2 : Espaces plantés.

Article 2 : le Montant prévisionnel du marché

Mme le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 250.000 € HT ;

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif « chapitre 21 ».

Article 3 : Forme du marché et procédure mise en œuvre

Mme le Maire précise que le marché prendra la forme d'un marché ordinaire. La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du Code de la commande publique.

Vu l'avis de la commission des Finances lors de sa séance du 18 septembre 2023,

OUI le rapporteur et son exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- **AUTORISE** Mme le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée ouverte dans le cadre du projet de l'aménagement d'une Aire de jeux et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le ou les marchés à intervenir.

DELIBERATION N° 2023_56 Création et suppression de poste

Adopté à l'unanimité

Madame le Maire explique qu'une ouverture de classe de maternelle a été décidé par l'inspection académique et nécessite une nouvelle organisation du service scolaire comme suit :

Intitulé de la fonction	Cadre d'emplois Avant modification	Cadre d'emploi Après modification	Temps de travail avant modification (/35 ^{èmes})	Temps de travail proposé (/35 ^{èmes})
ATSEM	ATSEM principal 2 ^e classe	Adjoint territorial d'Animation	28.37/35 ^{ème} (Annualisé)	30/35 ^{ème} (Annualisé)
ATSEM	ATSEM Principal 2 ^e classe	Adjoint territorial d'Animation	23.52/35 ^{ème} (Annualisé)	30/35 ^{ème} (Annualisé)
ATSEM	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'Animation	29.36/35 ^{ème} (Annualisé)	30/35 ^{ème} (Annualisé)

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité social technique en date du 21.09.2023

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail des emplois précités,

SUPPRIME, à compter du 1^{er} octobre 2023 :

- un emploi permanent à temps non complet de 28.37/35^{ème} d'Atsem principal 2^e classe,
- un emploi permanent à temps non complet de 23.52/35^{ème} d'Atsem principal 2^e classe,
- un emploi permanent à temps non complet de 29.36/35^{ème} d'Adjoint territorial d'Animation.

CREE à compter de cette même date un emploi permanent :

- un emploi permanent à temps non complet de 30/35^{ème} d'Adjoint territorial d'Animation,
 - un emploi permanent à temps non complet de 30/35^{ème} d'Adjoint territorial d'Animation,
 - un emploi permanent à temps non complet de 30/35^{ème} d'Adjoint territorial d'Animation,
- INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

DELIBERATION N° 2023_57 Validation de la charte des ATSEM
--

Adopté à l'unanimité

Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) sont affectés dans les classes et placés sous l'autorité fonctionnelle du personnel enseignant sur le temps scolaire, à l'intérieur des locaux des écoles et dépendent administrativement de l'autorité territoriale.

Cette charte des ATSEM de la commune de Feigères a l'ambition de :

- Clarifier les relations entre la commune et l'école (rôle et positionnement de chacun) plus précisément entre l'ATSEM et l'enseignant et invite les différents acteurs de l'éducation à une plus grande collaboration ;
- Constituer un document référentiel ;
- Garantir l'homogénéité et la cohérence de fonctionnement entre les différents sites et les différentes classes ;

Ce document ne se substitue pas au statut de la fonction publique territoriale. Il n'a pas valeur de règlement intérieur. Cependant, il définit les conditions d'emploi ainsi que les droits et les devoirs des ATSEM, permettant de clarifier leur rôle et de garantir une meilleure collaboration harmonieuse dans les rapports entre enseignants, ATSEM et autorité territoriale, pour apporter un service de qualité aux élèves.

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 18.09.2023 ;

Considérant que le projet de délibération a été présenté lors de la commission scolaire en date du 19/09/2023 ;

Vu l'avis du comité social technique en date du 21.09.2023 ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la charte des ATSEM, jointe à la présente délibération,

AUTORISE Mme le Maire à signer ladite charte ainsi que tout document y afférent.

Questions diverses

Mme le Maire expose ce qui suit :

- Le Maire de Présilly souhaite venir présenter le projet de voie verte aux élus de Feigères, Mme le Maire informe que cette présentation aura lieu le 3 octobre à 18 heures à la mairie de Feigères.
- Ce projet pouvant intéresser les élus de Beaumont, le maire et les adjoints ont été conviés également à cette réunion. Le mardi 03 octobre à 18 heures 30.

Maison de santé du Salève

- Une rencontre avec les professionnels de santé aura lieu le 12/10/2023 à Neydens.

Octobre rose

- Mme le Maire rappelle la date du 07 octobre.
- 137 marcheurs inscrits à ce jour.

PLU

- le cabinet Territoires Demain d'Annecy a été mandaté pour l'évaluation de notre PLU.

Tour de table

Guilain Delattre : En vue des futurs travaux, la Commission associations a préparé un questionnaire à destination des associations concernant l'utilisation de la salle communale.

Réponse de Mme le Maire : Ce questionnaire sera validé dès vendredi matin.

Noélie Côme :

- Souhaite la mise en place d'un moyen de communication interne pour se tenir informé du travail des différentes commissions (date de réunions, CR réunions etc...)

Réponse de Mme le Maire : Mme le Maire demande à la secrétaire générale de proposer des supports adéquats.

- Noélie Côme souligne les difficultés techniques récurrentes rencontrées par les professionnels à exercer dans de bonnes conditions.

Réponse de Mme le Maire : La mairie ne minimise pas les difficultés rencontrées. Nous avons lourdement insisté auprès du syndic de copropriété ainsi que le bailleur social, ces derniers se sont saisis du dossier et doivent intervenir le plus rapidement possible.

Eric Collomb :

En fin de séance une photo sera prise pour le futur agenda.

Laurence Megevand :

- Le comité de pilotage s'est réuni le mardi 26 septembre pour travailler avec la FOL 74 sur le PEDT.
- CCAS : Repas le 22/10, chaque membre du conseil municipal est invité à s'inscrire pour servir et déguster le repas.

Raphaël Guichon demande s'il y a un dress code cette année.

Réponse de Mme le Maire : Jean et Tee-shirt uni de couleurs.

Dominique MONTIBERT : un point sur l'Ambroisie et la renoué du japon.

A l'occasion d'octobre rose, Mme le Maire ne pourra pas se rendre à l'inauguration du téléphérique. Dominique MONTIBERT qui s'était proposée dans un premier temps, demande si un élu peut la remplacer, Guilain DELATTRE se propose de représenter la commune lors de cette manifestation.

Brigitte FOLNY :

- Point sur le schéma directeur cyclable de la CCG et des communes. La commune de Presilly a préparé son schéma et voudrait se positionner pour avoir les subventions.

Patrick BOITOUZET met en avant l'importance de la rencontre du 3 octobre à 18h30.

Mme Folny souligne que les demandes de locations de vélos électriques ont diminué.

Mme le Maire s'interroge sur un éventuel défaut de communication de la CCG.

Mme le Maire

Myriam GRATS



Secrétaire de Séance

Raphaël GUICHON



